

	VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT JUSQU'AU 26.09.97 ET VOUS AVEZ EFFECTUE DES VERSEMENTS JUSQU'AU 31.12.97				VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT A PARTIR DU 26.09.97 OU VOUS AVEZ EFFECTUE DES VERSEMENTS SUR UN CONTRAT EN COURS A COMPTER DU 01.01.98	
REGIME FISCAL APPLICABLE	Avant le 01/01/1983	A compter du 01/01/1983 et jusqu'au 31/12/1989	A compter du 01/01/1990 et jusqu'au 19/11/1991(1)	A compter du 20/11/1991 et jusqu'au 25/09/1997 ou 31/12/1997	A compter du 26/09/1997 ou du 01/01/1998 jusqu'au 12/10/1998	A compter du 13/10/1998
EN CAS DE RACHAT	NEANT	Avant 2 ans (2) Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 45%	Avant 4 ans d'adhésion Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 35%		Avant 4 ans d'adhésion Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 35% (ou calcul de la DMP pour les contrats souscrits entre la 01/01/1983 et le 31/12/1989)	
		De 2 à 4 ans (2) Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 25%	De 4 à 8 ans Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 15%		De 4 ans à 8 ans d'adhésion Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 15% (ou calcul de la DMP pour les contrats souscrits entre la 01/01/1983 et le 31/12/1989)	
		De 4 à 6 ans (2) Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 15%	Dès 8 ans d'adhésion NEANT		Dès 8 ans pour les contrats postérieurs au 31/12/1989 (ou dès 6 ans de DMP pour les contrats souscrits entre le 01/01/1983 et le 31/12/1989) Barème IRPP ou prélèvement libératoire : 7.50% après abattement annuel sur les gains de 4 600€ pour un célibataire et 9 200€ pour un couple marié	
	Dès 6 ans de DMP NEANT					
PRELEVEMENTS SOCIAUX	<u>Contrats en unité de compte</u> - Rachat sur un contrat dont les produits sont assujettis à l'impôt sur le revenu (barème progressif ou Prélèvement libératoire) : 15.50 % - Rachat sur un contrat dont les produits ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement libératoire) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 0,5 % pour la fraction des produits constatés entre le 1/02/1996 et le 31/12/1996</li> <li>➢ 3,9 % pour la fraction des produits constatés entre le 1/07/1997 et le 31/12/1997</li> <li>➢ 10,00 % pour la fraction des produits constatés entre le 1/01/1998 et le 30/06/2004</li> <li>➢ 10,30 % pour la fraction des produits constatés entre le 1/07/2004 et le 31/12/2004</li> <li>➢ 11,00 % pour la fraction des produits constatés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2008</li> <li>➢ 12,10 % pour la fraction des produits constatés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010</li> <li>➢ 12,30 % pour la fraction des produits constatés entre le 01/01/2011 et le 31/09/2011</li> <li>➢ 13,50 % pour la fraction des produits constatés entre le 01/10/2011 et le 30/06/2012</li> <li>➢ 15,50 % pour la fraction des produits constatés depuis le 01/07/2012</li> </ul>					
EN CAS DE DECES	EXONERATION TOTALE AU TITRE DES DROITS DE SUCCESSION			Primes versées avant 70 ans et produits : Exonération totale des droits de succession	Primes versées avant 70 ans et produits : - Cas général : exonération de la taxe visée à l'article 990-I du CGI dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire (3) - Bénéficiaire conjoint ou partenaire pacsé (5) : exonération de droits de succession	
				Primes versées après 70 ans : Exonération totale sur les produits des primes versées - Cas général : exonération des droits de succession dans la limite de 30 500 € pour les primes versées (3) (4), et au delà du plafond, droits de succession en fonction du degré de parenté - Bénéficiaire conjoint ou partenaire pacsé (5) : exonération des droits de succession		

(1) Si les versements effectués pendant la période du 26/09/1997 au 31/12/1997 sur les contrats en cours n'ont pas excédé la limite globale de 30 489,50 € (200 000 F)

(2) Le calcul est déterminé en considération d'une Durée Moyenne Pondérée (DMP)

(3) Plafond global concernant l'ensemble des contrats d'assurance-vie souscrits par l'assuré auprès de différentes compagnies d'assurance

(4) Plafond indépendant du nombre de bénéficiaires

(5) ou frère et/ou sœur répondant aux conditions suivantes lors de l'ouverture de la succession de l'assuré :

- être célibataire ;
- être âgé de + de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.